

1, CHEMIN DES AMOUREUX
Société par actions simplifiée
Au capital de 4.837,90 euros
Siège social : 201, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
900 590 498 RCS Paris
(« **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DE LA SOCIETE

EN DATE DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Et le 16 février

Les associés de la Société (ensemble « **Associés** » et, individuellement « **Associé** ») ont pris à l'unanimité, par acte sous seing privé conformément à la faculté offerte par les statuts de la Société, les décisions suivantes (les « **Décisions Unanimes** ») portant sur l'ordre du jour ci-après :

0. Ratification de la convocation et de la tenue des Décisions Unanimes – Renonciation aux nullités légales, réglementaires et statutaires au titre des Décisions Unanimes et des opérations y étant stipulées ;
1. Augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal total de mille quatre cent sept euros et soixante-dix centimes (1.407,70 €) (« **Augmentation de Capital** ») par émission de quatorze mille soixante-dix-sept (14.077) actions ordinaires nouvelles (« **AO Nouvelles** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription – Conditions et modalités de l'émission – Pouvoirs au Président ;
2. [...]
3. Délégation de pouvoir au Président avec faculté de subdélégation aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
4. [...]
5. Refonte intégrale des statuts de la Société adoptés article par article puis dans leur ensemble ;
6. Nomination du Directeur Général de la Société ;
7. [...]
8. [...]
9. [...]
10. [...]
11. Pouvoirs en vue des formalités légales.

DECISION PRELIMINAIRE

(Ratification de la convocation et de la tenue des Décisions Unanimes – Renonciation aux nullités légales, réglementaires et statutaires au titre des Décisions Unanimes et des opérations y étant stipulées)

L'Unanimité des Associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes de la Société,

Ratifie expressément et sans réserve les modes de convocation et de consultation utilisés à l'occasion des présentes Décisions Unanimes ;

Décide de renoncer, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du défaut de respect du délai et des conditions de convocation des présentes Décisions Unanimes, du défaut d'établissement, de communication et de mise à disposition, dans les délais prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société, des documents requis par la loi, les règlements et les statuts, en ce compris les rapports du président et du Commissaire aux comptes ;

Approuve expressément les conditions dans lesquelles sont prises l'ensemble des Décisions Unanimes figurant au présent procès-verbal.

PREMIERE DECISION

*(Augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal total de mille quatre cent sept euros et soixante-dix centimes (1.407,70 €) (« **Augmentation de Capital** ») par émission de quatorze mille soixante-dix-sept (14.077) actions ordinaires nouvelles (« **AO Nouvelles** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription – Conditions et modalités de l'émission – Pouvoirs au Président)*

L'Unanimité des Associés, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, et avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société, (iii) du rapport de l'évaluateur tiers ayant procédé à la détermination de la valeur économique des droits particuliers attachés aux ADP 1 compte tenu de la valeur économique des droits particuliers attachés aux ADP 2 et (iv) du projet des nouveaux Statuts,

Constata que le capital social est intégralement libéré,

Déclare expressément avoir été valablement informée des conditions et modalités de l'Augmentation de Capital en numéraire projetée, et décide de renoncer sans réserve, à se prévaloir des dispositions, délais et formes prévus par l'article R.225-120 du Code de commerce.

Décide d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal de mille quatre cent sept euros et soixante-dix centimes (1.407,70 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées (« **Augmentation de Capital** »), pour le porter de trois mille quatre cent trente euros et vingt centimes (3.430,20 €) à quatre mille huit cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (4.837,90 €).

[...]

Décide que les AO Nouvelles porteront jouissance dès la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription. À compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires propres aux actions ordinaires.

Décide que les AO Nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Décide que les AO Nouvelles devront être intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription, par versement d'espèces ou par compensation de créances détenues par les Associés à l'égard de la Société.

Décide, que la souscription aux AO Nouvelles en numéraire sera reçue pendant un délai de quatorze (14) jours, à compter de la date des présentes, contre remise du bulletin de souscription et du versement de la souscription correspondante, déposé sur le compte dédié à cette opération ouvert au nom de la Société auprès de l'étude **LETULLE DELOISON DRILHON-JOURDAIN – NOTAIRES** qui établira un certificat de souscription et de versement en numéraire (« **Dépositaire** »).

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-128 et R. 225-134 du Code de commerce, que le paiement de tout ou partie de la souscription à l'Augmentation de Capital en numéraire par voie de compensation de créances n'est possible que si le caractère certain, liquide et exigible des créances en cause a été reconnu dans un arrêté de compte établi par le Président, sur délégation.

Décide qu'un certificat établi par le Commissaire aux comptes tiendra lieu de certificat du dépositaire des fonds pour la partie de la souscription libérée, le cas échéant, par compensation de créance, conformément à l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce.

Décide que l'Augmentation de Capital pourra être limitée, conformément à la loi, aux souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts (3/4) de l'Augmentation de Capital et que les AO Nouvelles non souscrites pourront, conformément à la loi être réparties en totalité ou en partie.

Décide que la période de souscription aux AO Nouvelles sera close par anticipation dès remise des bulletins de souscriptions des AO Nouvelles ainsi émises et paiement de l'intégralité du prix de souscription des AO Nouvelles.

Constata que les porteurs d'actions d'ADP 1 et d'ADP 2 ne disposent d'aucun droit préférentiel de souscription sur les AO Nouvelles, et renoncent expressément à tout droit de ce type.

Décide que les souscripteurs feront leur affaire personnelle des rompus (dont l'abandon le cas échéant) qui pourront être affectés à un compte de passif sur lequel porteront les droits de tous les associés présents et futurs propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, de toute catégorie, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés, dans les conditions prévues par les statuts.

[...]

TROISIEME DECISION

(Délégation de pouvoir au Président avec faculté de subdélégation aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts)

L'Unanimité des Associés, en conséquence de l'adoption de la Première Décision qui précède, donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation de l'Augmentation de Capital résultant de la souscription aux AO Nouvelles et notamment :

- réaliser les formalités de mise en œuvre de l'Augmentation de Capital, recevoir et constater la souscription aux AO Nouvelles le cas échéant par compensation de créances et à ce titre arrêter toute créance à l'égard de la Société, recevoir les versements exigibles, effectuer les dépôts des fonds reçus dans les conditions légales et obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clôturer la période de souscription par anticipation, constater les libérations le cas échéant par compensation de créances et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, procéder aux modifications corrélatives des Statuts de la Société, procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital ;

et, d'une manière générale effectuer toute formalité et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les décisions votées en ce sens et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en résultant.

[...]

CINQUIEME DECISION

(Refonte intégrale des statuts de la Société adoptés article par article puis dans leur ensemble)

L'Unanimité des Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du projet de Statuts,

Approuve le contenu article par article puis dans son intégralité du projet de Statuts, et

Décide d'adopter la nouvelle rédaction des Statuts reflétant notamment (i) les droits et obligations attachés aux ADP 1 et aux ADP 2, et (ii) la nouvelle organisation de la gouvernance de la Société.

étant précisé qu'elle prend effet à l'issue de la présente Décision Unanime.

SIXIEME DECISION

(Nomination du Directeur Général de la Société)

L'Unanimité des Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du projet de Statuts, et (iii) de la lettre d'acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société,

Décide sous réserve de l'adoption des décisions qui précèdent et de la réalisation des opérations y étant édictées, de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée :

- **NICHCAP**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 35, rue de Courcelles - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 488 841 024, représentée par Madame Chantal BABOIN,

étant précisé que cette nomination prendra effet à l'issue de la présente Décision Unanime sous réserve de l'adoption des décisions qui précèdent et de la réalisation des opérations y étant édictées, et

Prend acte que NICHCAP a d'ores et déjà fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Directeur Général qui lui seraient confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure, ni disposition législative ou

réglementaire susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société,

[...]

ONZIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités légales)

L'Unanimité des Associés,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Pour extrait,
Le 12 mars 2026

Le Président

par Monsieur Timothée HAINGUERLOT

Signé par :


195AE16DFA1A45D...